

Délibération n°2026-14

Date de la convocation : 18 février 2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 040-200069417-20260224-2026_14-DE



Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Approbation du plan de financement et demandes de subventions pour la réhabilitation du toit de l'Eclosérie à Orthevielle

Le mardi 24 février 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Excusés : Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER,

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4-1, L.5211-7, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.313-4 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la décision du président n°11/2026 du 30 Janvier 2026, prise sur le fondement de cette délégation, relative au plan de financement et aux demandes de subventions pour la réhabilitation du toit de l'Eclosérie à Orthevielle en vue de l'accueil de TPE dans ce local ;

Le Président expose que la Communauté de communes dispose à Orthevielle d'une éclosérie d'entreprises destinée à accueillir des très petites entreprises TPE, outil important de sa politique de développement économique.

La toiture de ce bâtiment doit être rénovée afin d'assurer la pérennité de l'équipement et la sécurité des entreprises hébergées.

Les travaux sont évalués à 19 608 € hors taxes. Pour en alléger le coût pour notre budget, il est proposé de solliciter des subventions, notamment au titre de la DETR pour un montant de 7 843 €, correspondant à 40 % du coût prévisionnel.



Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Toiture	19 608€	Département des Landes - DETR (40%)	7 843€
		Fonds propres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (60%)	11 765 €
TOTAL	19 608 €		19 608 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la rénovation du toit de l'écloserie située à Orthevielle en vue d'accueillir des TPE, ainsi que le plan de financement prévisionnel y afférent,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme compétent les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération, et à signer tous les documents y afférents.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.